

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU GUATEMALA AFIN DE PERMETTRE AUX STATIONS RADIO D'AMATEURS DU CANADA ET DU GUATEMALA D'ÉCHANGER DES MESSAGES OU D'AUTRES COMMUNICATIONS ÉMANANT DE TIERCES PARTIES OU DESTINÉS À DES TIERCES PARTIES

I

*Le Chargé d'Affaires a.i. du Canada au Vice Ministre des Affaires étrangères du Guatemala*

No. 68

E.41-3

Guatemala, le 3 novembre 1972.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous proposer, d'ordre de mon Gouvernement, qu'un accord soit conclu entre nos deux Gouvernements afin de permettre à des stations radio d'amateurs du Canada et du Guatemala d'échanger des messages ou d'autres communications émanant de tierces parties ou destinés à des tierces parties, aux conditions suivantes:

- (i) aucune rémunération ne sera versée directement ni indirectement pour ces messages ou communications;
- (ii) ces communications se limiteront aux conversations ou messages de nature technique ou personnelle d'une importance insuffisante pour justifier le recours aux services publics de télécommunications. Dans la mesure où, advenant une catastrophe, on ne pourrait pas facilement recourir aux services publics de télécommunications pour la transmission rapide de communications se rattachant directement à la sécurité de la vie ou des biens, ces communications pourront être transmises par des stations radio d'amateurs des deux pays;
- (iii) cette entente s'appliquera à l'égard de toutes les stations radio d'amateurs dûment autorisées par les autorités compétentes du Canada ou du Guatemala;
- (iv) cette entente pourra être dénoncée par un ou par l'autre des Gouvernements au moyen d'un préavis de soixante jours donné par écrit.

Si le Gouvernement du Guatemala est disposé à accepter les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements. Cet accord entrera en vigueur trente jours après la date de l'Échange de Notes par lequel le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Guatemala se seront notifiés l'un à l'autre que toutes les formalités relatives à cet accord ont été remplies.

Veillez agréer, Excellence, les assurances réitérées de ma très haute considération.

CLIVE A. CARRUTHERS

*Chargé d'Affaires a.i.*

Son Excellence  
Monsieur Alfredo Obiols Gomez  
Vice Ministre des Affaires étrangères  
Guatemala